

**Compte-rendu de la réunion de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont**
11 octobre 2011 – La Malène

État des présences

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Membres de la CLE		Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. Christophe Brun	Président du SIVOM ¹ du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses	x		
M. Alain Fauconnier	Président du Parc naturel régional des Grands Causses	x / J. Géniez		
M. Alain Bertrand	Conseiller régional du Languedoc-Roussillon			x
M. Pierre Pantanella	Conseiller régional de Midi-Pyrénées			x
M. François Gaudry	Conseiller général du canton de Sainte-Énimie (Lozère)	x		
M ^{me} Danièle Vergonnier	Conseillère générale du canton de Peyreleau (Aveyron)		x	
M. Martin Delord	Conseiller général du canton de Trèves (Gard)		x	
M. Alain Malcès	Adjoint au maire de la commune de Bédouès (48)	x		
M. Daniel Meynadier	Maire de la commune de Rousses (48)		x	
M. Serge Védrières	Adjoint au maire de la commune de Florac (48)	x		
M. Serge Maurin	Adjoint au maire de la commune de Montbrun (48)		x	
M ^{me} Anne-Marie Marin	Conseillère municipale de la commune de Sainte-Énimie (48)		x	
M. Allain Coubes	Adjoint au maire de la commune d'Ispagnac (48)	x		
M. Jean-Charles Commandré	Adjoint au maire de la commune de Meyrueis (48)		x	
M. Arnaud Curvelier	Maire de la commune du Rozier (48)	x		
M. Didier Labaume	Adjoint au maire de la commune du Masegros (48)	x / C. Brun	x	
M. Bernard Pourquié	Conseiller communautaire membre du bureau de la communauté de communes Millau-Grands Causses (12)	x		
M. Robert Lapeyre	Maire de la commune de Saint-André-de-Vézines (12)	x		
M. Christian Boudes	Adjoint au maire de la commune de Montjoux (12)	x		
M ^{me} Suzanne Barascud	Conseillère municipale de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (12)			x
M. René Juillaguet	Adjoint au maire de la commune de Saint-Laurent-de-Lévezou (12)		x	
M. Paul Dumousseau	Maire de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite (12)	x		
M. Jean-Pierre Jaoul	Adjoint au maire de la commune de Nant (12)	x		
M. Jean Géniez	Maire de la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon (12)	x		
M. Claude Alibert	Adjoint au maire de la commune de Millau (12)		x	
M. Bernard Sauveplane	Adjoint au maire de la commune de Paulhe (12)	x / P. Dumousseau		
M. Hervé Sarran	Conseiller municipal de la commune de Dourbies (30)	x		
M ^{me} Madeleine Macq	Maire de la commune de Revens (30)	x		
Nombre de voix exprimées		17 sur 28		

1 Syndicat intercommunal à vocations multiples

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Membres de la CLE	Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant : M. André Taillefer, membre	x		
M. le président de la chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant		x	
M. le président de la chambre d'agriculture du Gard ou son représentant			x
M. le président de la CCI ² de la Lozère ou son représentant		x	
M. le président de la CCI de Millau-Sud-Aveyron ou son représentant		x	
M. le président de la FDAAPPMA ³ de la Lozère ou son représentant : M. Laurent Suau	x		
M. le président de la FDAAPPMA de l'Aveyron ou son représentant : M. Daniel Sciume, administrateur	x		
M. le président du CDCK ⁴ de la Lozère ou son représentant : M. Yves Pigeyre, président	x		
M ^{me} la présidente du CDCK de l'Aveyron ou son représentant			x
M. le président de la SCOP ⁵ des bateliers des gorges du Tarn ou son représentant			x
M. le président du syndicat professionnel des APPN ⁶ - Section « causses et Cévennes » ou son représentant		x	
M. le président de l'Alepe ⁷ ou son représentant			x
M. le président de la fédération pour la vie et la sauvegarde du pays des Grands Causses ou son représentant : M. Pierre Marcilhac	x		
M ^{me} la présidente de l'Udaf ⁸ de la Lozère ou son représentant : M. Jean-Claude Combemale	x		
M. le président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant			x
M. le représentant de France Hydro-Électricité : M. Frédéric Jouval	x		
<i>Nombre de voix exprimées</i>	<i>7 sur 16</i>		

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

Membres de la CLE	Présent ou représenté	Absent excusé	Absent
M. le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant : M ^{me} Élisabeth Jean, Dreal ⁹ Midi-Pyrénées	x		
M ^{me} la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant : M. Cyril Pailhous, DDT ¹⁰ de l'Aveyron	x		
M. le préfet du département du Gard ou son représentant	x / W. Pélissier	x	
M. le préfet du département de la Lozère ou son représentant : M. Wilfrid Pélissier, secrétaire général de la préfecture de la Lozère	x		
M. le directeur de la Dreal Languedoc-Roussillon ou son représentant : M. Gabriel Lecat	x		
M. le délégué régional de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant : M ^{me} Anne Trouche	x		

- 2 Chambre de commerce et d'industrie
- 3 Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- 4 Comité départemental de canoë-kayak
- 5 Société coopérative ouvrière de production
- 6 Activités physiques de pleine nature
- 7 Association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement
- 8 Union départementale des associations familiales
- 9 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 10 Direction départementale des territoires

2/2

Cellule d'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
et du contrat de rivière du Tarn-amont

Co-maîtrise d'ouvrage : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Mairie - 48210 Sainte-Énimie

Tél. 04 66 45 09 74 ou 48 47 95 - Fax 04 66 48 52 28

Email sage-tarn-amont@wanadoo.fr - contrat-tarn-amont@orange.fr

M. le directeur de la délégation interrégionale de l'Onema ¹¹ Languedoc-Roussillon-PACA ¹² -Corse ou son représentant : M. Sylvain Richard	x		
M ^{me} la déléguée territoriale de la Lozère de l'ARS ¹³ Languedoc-Roussillon ou son représentant		x	
M. le DDCSPP ¹⁴ de l'Aveyron ou son représentant		x	
M. Jacques Merlin, directeur du Parc national des Cévennes, ou son représentant : M. Yannick Manche	x		
<i>Nombre de voix exprimées</i>		<i>8 sur 10</i>	

Assistaient également à la réunion :

- M. René Quatrefages (président sortant du Parc des Grands Causses et de la CLE),
- M^{me} Catherine Adnet (agence de l'eau Adour-Garonne),
- M. Philippe Baffie (service départemental Lozère de l'Onema),
- M^{me} Edwige De Féraudy (DDT de la Lozère),
- M^{me} Mélanie Masseur (chambre d'agriculture de la Lozère),
- M. David Pigeyre (CDCK Lozère),
- M. Jean-Michel Veaute (délégation territoriale du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon),
- M. Laurent Danneville (Parc des Grands Causses),
- M^{me} Stéphanie Braud (animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SIVOM « Grand Site »),
- M. Xavier Barbeau (animateur du SAGE Tarn-amont au SIVOM « Grand Site »),
- M^{me} Anne Gély (animatrice du SAGE Tarn-amont au SIVOM « Grand Site »).

Étaient absents et excusés :

- M. Hervé Brocard (unité territoriale Aveyron de la Dreal Midi-Pyrénées),
- M. Jacques Gayraud (délégation territoriale de l'Aveyron de l'ARS Midi-Pyrénées),
- M. Jean-Thierry Lazare (CCI du Gard – Relais du Vigan),
- M. Patrice Lemoux (chambre d'agriculture de l'Aveyron),
- M^{me} Corinne Mercier (CCI Millau – Sud-Aveyron),
- M^{me} Cécile Merlet (Conseil général de l'Aveyron),
- M. Pascal Pialot (Conseil général du Gard),
- M. Christian Vieilledent (unité territoriale Lozère de la Dreal Languedoc-Roussillon).

L'ensemble des diapositives qui ont été projetées lors de la réunion est présenté sur un document joint au présent compte-rendu.

Après l'accueil des participants par M. Brun, maire de la Malène et président du SIVOM « Grand Site », M. Pélissier, secrétaire général de la préfecture de la Lozère, ouvre la séance en rappelant que la CLE n'a actuellement plus de président suite au non-renouvellement de M. Quatrefages à la présidence du PNR¹⁵ des Grands Causses. L'ordre du jour de la réunion prévoit donc notamment l'élection du président de la CLE. Cela se justifie également par la prise récente d'un nouvel arrêté de modification de la composition de la CLE par la DDT de la Lozère, prenant ainsi en compte les modifications faites depuis 2,5 ans.

11 Office national de l'eau et des milieux aquatiques

12 Provence-Alpes-Côte d'Azur

13 Agence régionale de santé

14 Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

15 Parc naturel régional

M^{me} Gély, animatrice du SAGE Tarn-amont, poursuit l'énoncé de l'ordre du jour. Était également prévue la modification des règles de fonctionnement de la CLE afin de proposer deux principaux changements :

- les règles de fonctionnement imposent actuellement à la CLE d'élire son vice-président parmi le collège des élus, eux seuls pouvant voter ; or, au sein de la majorité des CLE, le vice-président est désigné par le président puis validé par la CLE ; il est donc proposé de modifier les règles afin de pouvoir désigner le vice-président ;
- les actuelles règles imposent également à la CLE d'avoir un bureau composé de 16 membres titulaires et 10 suppléants ; il est proposé de le réduire à 14 membres sans suppléant afin de le rendre plus opérationnel.

Toutefois, contrairement à l'élection du président, le quorum est nécessaire afin de pouvoir procéder à la modification des règles de fonctionnement de la CLE. Or celui-ci, bien que prenant en compte les pouvoirs, n'est aujourd'hui pas atteint (32 membres présents ou représentés contre 36 nécessaires pour atteindre le quorum fixé aux deux-tiers de la CLE). Il est donc proposé de procéder, suite à l'élection du président, à celle du vice-président, et de ne pas modifier le bureau.

Élection du président de la CLE du SAGE du Tarn-amont

Avant de procéder à l'élection du président, M. Quatrefages est invité à témoigner de son expérience à ce siège.

M. Quatrefages rappelle que le SAGE du Tarn-amont a été le premier SAGE en eaux superficielles à être approuvé en Adour-Garonne. Les enjeux du territoire y sont bien pris en compte. Le co-portage du SAGE doit être renforcé par la participation des communes qui ne sont membres d'aucune structure porteuse. Le périmètre du SAGE doit également être adapté aux limites hydrogéologiques du bassin versant. Il remercie la cellule d'animation pour la qualité de son travail.

M. Quatrefages indique également ne pas approuver la proposition de désigner le vice-président plutôt que de l'élire. Il regrette que les services de l'État poussent en ce sens. Les membres de la CLE soutiennent ses propos ; ils indiquent aussi que le fonctionnement actuel du bureau les satisfait et qu'ils ne souhaitent pas en changer. L'utilisation du mail pour échanger sur les projets soumis à l'avis de la CLE est notamment appréciée.

Il est précisé que ces modifications ne sont que des propositions. Le bureau se réunira pour étudier les règles de fonctionnement et proposer d'éventuelles modifications à la CLE qui les validera ou non.

Un appel à candidature a été fait lors de l'envoi de la convocation à la réunion. M. Brun y a répondu favorablement. Il précise qu'il se présente en tant que président d'une des deux structures porteuses et qu'il souhaite, s'il est élu, poursuivre le travail mené par M. Quatrefages afin de concilier les usages de l'eau et la qualité des rivières.

Un appel à candidature est fait en séance ; personne n'y répond.

M. Lecat, chef de projet « politiques concertées sur l'eau » à la Dreal Languedoc-Roussillon, rappelle le rôle du président de la CLE. Il conduit la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Il fixe les dates et les ordres du jour des séances de la CLE. Il signe les documents officiels et notamment les avis rendus par la CLE sur les projets sur lesquels elle est sollicitée. Il se fait remplacer par le vice-président en cas d'indisponibilité. Enfin, M. Lecat souligne l'importance du duo « président / cellule d'animation » ; son bon fonctionnement

conditionne l'efficacité et la qualité du travail mené. M. Pélissier ajoute que c'est aussi le cas pour le duo formé par le président et le vice-président.

M^{me} Gély énonce la liste des membres du collège des élus habilités à voter, pendant que M. Barbeau, animateur du SAGE Tarn-amont, leur distribue un bulletin de vote (deux pour ceux détenant le pouvoir d'un autre membre). Après le vote, M^{me} Edwige De Féraudy, responsable de l'unité « eau » à la DDT de la Lozère, procède au dépouillement. Sur 16 voix exprimées, 15 vont à M. Brun et un bulletin est blanc. **M. Brun est élu président de la CLE du SAGE Tarn-amont.** Il remercie les élus de la CLE.

M. Pélissier passe la main à M. Brun pour la conduite du reste de la réunion.

Élection du vice-président de la CLE du SAGE du Tarn-amont

Avant de procéder à l'élection du vice-président, M. Lecat rappelle que son rôle est de suppléer le président en cas d'indisponibilité.

M. Brun indique que, pour une bonne représentativité du territoire, il conviendrait que le vice-président soit aveyronnais ou éventuellement gardois. Il rappelle l'entente convenue par la CLE il y a onze ans pour que les représentants des structures porteuses du SAGE soient privilégiés aux sièges de président et de vice-président de la CLE.

M^{me} Gély indique que M. Claude Alibert, adjoint au maire de Millau, bien que ne pouvant être présent ce jour, est intéressé par le siège de vice-président de la CLE. M. Alibert est également conseiller communautaire de la communauté de communes de Millau-Grands Causses et vice-président du PNR des Grands Causses.

M. Jean Géniez, maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon, mandaté par M. Alain Fauconnier, président du PNR des Grands Causses, rappelle l'implication du Parc dans la démarche et l'importance de sa représentation au sein du duo « président /vice-président ».

Un appel à candidature est fait en séance ; M. Paul Dumousseau, maire de La Roque-Sainte-Marguerite, souhaite également se présenter. Il est aussi vice-président de la communauté de communes de Millau-Grands Causses.

M^{me} Gély énonce à nouveau la liste des membres du collège des élus habilités à voter, pendant que M. Barbeau leur distribue un bulletin de vote (deux pour ceux détenant le pouvoir d'un autre membre). Après le vote, M^{me} De Féraudy procède au dépouillement. Sur 16 voix exprimées, 9 vont à M. Dumousseau, 5 à M. Alibert, une à M^{me} Madeleine Macq, maire de Revens, et un bulletin est nul. **M. Dumousseau est élu vice-président de la CLE du SAGE Tarn-amont.**

Composition du bureau de la CLE du SAGE du Tarn-amont

M^{me} Gély rappelle que, les règles de fonctionnement n'ayant pas été modifiées, la composition du bureau n'a pas lieu d'être revue. De petits ajustements sont toutefois nécessaires étant donné que MM. Brun et Dumousseau siégeaient au bureau en tant que titulaires et qu'ils y ont désormais automatiquement une place en tant que président et vice-président. Il est proposé que leurs suppléants, respectivement MM. Curvelier et Boudes, deviennent titulaires sans suppléant.

M^{me} Gély récapitule la composition du bureau :

5/5

Cellule d'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
et du contrat de rivière du Tarn-amont

Co-maîtrise d'ouvrage : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Mairie – 48210 Sainte-Énimie

Tél. 04 66 45 09 74 ou 48 47 95 – Fax 04 66 48 52 28

Email sage-tarn-amont@wanadoo.fr – contrat-tarn-amont@orange.fr

Titulaires	Suppléants
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	
M. le président : M. Christophe Brun, président du SIVOM du Grand Site	
M. le vice-président : M. Paul Dumousseau, maire de La Roque-Sainte-Marguerite	
M. Arnaud Curvelier, maire du Rozier	-
M. Serge Védrines, adjoint au maire de Florac	M. Jean-Charles Commandré, adjoint au maire de Meyrueis
M. Jean Géniez, maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon	M. Daniel Meynadier, maire de Rousses
M. Claude Alibert, adjoint au maire de Millau	M. Bernard Pourquoié, conseiller communautaire de Millau-Grands Causses
M. Christian Boudes, adjoint au maire de Montjoux	-
M ^{me} Madeleine Macq, maire de Revens	M. Hervé Sarran, conseiller municipal de Dourbies
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées	
Fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses	Syndicat professionnel des APPN - section « causses et Cévennes »
Udaf de la Lozère	FDAAPPMA de l'Aveyron
CDCK de la Lozère	FDAAPPMA de la Lozère
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	CCI de la Lozère
Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés	
Mission inter-services de l'eau de la Lozère	
Mission inter-services de l'eau de l'Aveyron	
Agence de l'eau Adour-Garonne	
DDCSPP de la Lozère	

Situation du SAGE du Tarn-amont

M. Lecat rappelle que la CLE a délibéré en décembre 2009 pour faire entrer le SAGE en phase de révision. Celle-ci est nécessaire pour être en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 (LEMA), qui redéfinit le format des SAGE, ceux-ci devant désormais comporter un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD), correspondant à peu près au SAGE actuel, et un règlement. La portée juridique du SAGE s'en trouve accrue puisque le PAGD reste opposable aux décisions administratives et le règlement devient opposable aux tiers.

La révision est également nécessaire pour suivre les nouvelles orientations du SDAGE¹⁶ Adour-Garonne 2010-2015, le SAGE Tarn-amont étant actuellement basé sur le SDAGE de 1996. Les SDAGE correspondent aux plans de gestion qu'impose la directive-cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000 (DCE) à chaque État-membre pour chaque district hydrographique. Ils fixent des objectifs pour atteindre ou maintenir le bon état des masses d'eau à l'horizon 2015.

16 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

La révision du SAGE doit être effective avant la fin de l'année 2012. Bien que votée fin 2009, elle n'a cependant pas été réellement engagée. Ce retard peut s'expliquer par le déséquilibre du co-portage et la fragilité structurelle du SIVOM « Grand Site » notamment en terme juridique (les statuts actuels du syndicat ne lui permettent d'intervenir que sur le territoire du Grand Site) et financier (21 communes sur 69 ne participent pas au financement de l'animation, et un déséquilibre existe entre les deux structures porteuses). Peu de réunions se sont tenues. Le quorum est difficile à atteindre, montrant ainsi une démobilité des acteurs. Ceux-ci n'ont peut-être pas compris l'intérêt d'un SAGE sur un territoire. M. Lecat rappelle que c'est un véritable atout permettant de développer les activités économiques sans dégrader la ressource. Ce document permet de décliner localement la politique de l'eau et de se l'approprier. Il donne toute légitimité aux acteurs du territoire à se prononcer sur les projets d'aménagement auprès des services de l'État.

Si le SAGE n'est pas révisé dans les délais impartis, et cela sera inévitablement le cas mais il ne faudra pas trop les dépasser, la CLE ne pourra plus s'appuyer sur le SAGE pour rendre des avis sur les projets. Cela aura également un impact sur le dynamisme des structures porteuses, notamment le SIVOM, et sur la mise en œuvre du contrat de rivière. La révision du SAGE doit être la priorité de la CLE.

Le co-portage n'est pas satisfaisant. Le conventionnement entre le SIVOM et le Parc est problématique, notamment d'un point de vue financier puisque la capacité contributive est déséquilibrée et actuellement non exploitée. En effet, le SIVOM, principal financeur de l'animation, représente 4 000 habitants alors que le bassin en compte 50 000. Il n'est pas raisonnable de s'appuyer sur une structure qui n'a pas la possibilité de mobiliser des fonds. Le portage doit évoluer. Une structure interdépartementale doit voir le jour, soit en la créant entièrement soit en s'appuyant sur l'existant.

M. Brun explique que la création d'une nouvelle structure ne sera acceptée ni par les élus ni par les préfets.

M^{me} Adnet, coordonnatrice territoriale à la délégation de Rodez de l'agence de l'eau Adour-Garonne, explique que la révision du SAGE doit s'appuyer sur les nouveaux enjeux du SDAGE. Il y a une obligation de résultats liée au bon état des masses d'eau, celui-ci évaluant le fonctionnement général du milieu. Il ne s'agit pas seulement de la qualité physico-chimique mais aussi de l'hydromorphologie, de la relation amont/aval, des connexions latérales... Sur le Tarn-amont, les masses d'eau sont classées en bon état général et l'objectif à poursuivre est leur non-dégradation. Pour cela, il faut travailler à l'échelle du bassin. En effet, elle confirme que l'organisation des collectivités sur le bassin pour le portage du SAGE n'est pas fonctionnelle. La convention entre les deux structures porteuses n'est pas satisfaisante et la non-participation de nombreuses communes au financement général est très problématique. L'absence de structure porteuse globale légitime sur l'ensemble du bassin se fait notamment sentir lorsque des études à l'échelle du bassin versant doivent être menées. Or ce type d'études est nécessaire dans le cadre de la révision du SAGE. Qui va les porter ?

M^{me} Adnet ajoute que la CLE doit être re-dynamiser mais également l'ensemble du territoire. Il doit y avoir un partage des enjeux, les acteurs doivent exprimer leurs attentes. De la communication doit être faite auprès de toutes les collectivités et de tous les acteurs.

M. Brun compte sur l'appui de l'agence de l'eau pour faire ce travail de communication.

M. Jean-Michel Veaute, de la délégation territoriale du Gard de l'ARS Languedoc-Roussillon, indique que les six communes gardoises du bassin connaissent de gros problèmes quantitatifs (non-respect du débit réservé) et qualitatifs (bactériologie, métaux lourds) de l'eau potable,

d'où la multiplication des captages. Il pourrait être utile que ces communes soient rattachées à une structure de gestion cohérente pour pouvoir trouver des solutions et notamment réaliser les déclarations d'utilité publique sans lesquelles l'agence de l'eau refuse de financer les traitements.

M^{me} De Féraudy indique que la situation est similaire sur d'autres zones du bassin. Ce sujet est un enjeu majeur pour le futur SAGE. Des solutions pérennes devront être trouvées pour satisfaire cet usage.

M. Péliissier rappelle que la DCE impose aux États-membres une obligation de résultats vis-à-vis du bon état des eaux à l'horizon 2015. Cela fait appel aux sens des responsabilités de tous et particulièrement de la CLE. Elle organisera le portage du SAGE comme elle le souhaite mais devra tenir compte de cette obligation de résultats.

M^{me} Adnet rappelle que le bassin du Tarn-amont est relativement préservé par rapport à d'autres bassins où des efforts considérables sont menés pour reconquérir le bon état. L'enjeu est ici de le préserver malgré l'accroissement de la pression touristique lié au classement des causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'Unesco.

M^{me} Trouche, de la délégation de Rodez de l'agence de l'eau Adour-Garonne, prend l'exemple du bassin du Célé où, suite à un contrat de rivière porté par une structure locale, a été créé une structure porteuse élargie comprenant l'ensemble des communes concernées. Cela a permis de faire un SAGE et la gouvernance qui y est associée devrait permettre sa bonne mise en œuvre. Cela se fait par étape.

M. Brun rappelle que les premières actions du SIVOM, créé en 1982, ne concernaient que les gorges du Tarn et de la Jonte, ce qui justifiait que son périmètre d'intervention ne porte que sur le territoire du Grand Site. Depuis, la compétence « eau » du SIVOM a pris beaucoup d'importance au sein de la structure mais le périmètre de celle-ci n'a pas évolué. La création d'un syndicat mixte est une première étape qui permettra de passer des conventions avec les collectivités non-membres. Une deuxième étape pourra ensuite être envisagée pour les intégrer au syndicat. Cette nouvelle structuration permettra aux communes qui ont jusqu'à présent bénéficié gratuitement de l'animation du SAGE et du contrat de rivière d'y participer financièrement.

M. Lecat revient sur la difficulté de la double structuration : la vision de bassin s'en trouve freinée. Concernant les études de bassin, il n'est pas envisageable de les « départementaliser » la gestion intégrée de l'eau ne peut être faite « chacun chez soi ». Un maître d'ouvrage à l'échelle du bassin doit être trouvé.

M. Alain Malclès, adjoint au maire de Bédouès, indique que, même si les communes non-membres intégraient le futur syndicat mixte, elles ne pourraient pas apporter de contribution financière significative compte tenu de leurs moyens financiers limités.

M. Lecat et M^{me} De Féraudy expliquent que tout l'intérêt de la solidarité de bassin se trouve là : les communes de l'aval ont une capacité contributive plus importante. La participation des collectivités doit être fonction de leurs moyens.

M. Péliissier ajoute que l'intégration des communes non-membres au syndicat permettra une meilleure cohérence de territoire et le développement de la logique de bassin versant.

M. Danneville rappelle que, pour davantage de cohérence, il convient également que le SAGE prenne en compte les limites hydrographiques et hydrogéologiques plutôt qu'administratives.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn-amont

Réunion de la CLE du SAGE du Tarn-amont

11 octobre 2011
La Malène

M. Coubes, adjoint au maire d'Ispagnac, rappelle que, bien que l'on parle de bon état des masses d'eau, des problèmes persistent tels que le développement de cyanobactéries. Outre le problème sanitaire, le risque d'impacter négativement le tourisme est réel, ce que confirment M. Curvelier, maire du Rozier, et M. Védrines, adjoint au maire de Florac. Ce n'est pas le SIVOM qui peut porter une étude fondamentale permettant de mieux comprendre les facteurs de risque.

M. Lecat explique que c'est un bon exemple pour montrer l'intérêt que peut avoir un SAGE sur un territoire : le développement des cyanobactéries étant complexe et multifactoriels, on ne peut pas se concentrer uniquement sur le traitement des rejets domestiques, il faut travailler sur plusieurs critères à l'échelle du bassin.

M. Brun indique que la réalisation d'économies dans la consommation d'eau potable, bien qu'indispensable, va poser des problèmes aux collectivités distributrices qui vont alors vendre moins d'eau sans que les coûts liés à l'adduction soient diminués. M. Marcilhac, de la fédération pour la vie et la sauvegarde des Grands Causses, répond qu'il faut jouer sur une tarification incitative et fonction du volume d'eau consommé.

M. Pélissier rappelle que l'eau est un enjeu très fort sur tous les territoires. Son coût ne cesse d'augmenter. Plus on la dégrade, plus le coût de la dépollution augmentera. Certains départements réfléchissent à une structuration départementale pour l'AEP¹⁷.

M. Veaute indique que si le prix de l'eau augmente trop, les gens vont utiliser les sources privées et on ne pourra alors pas agir sur la qualité de l'eau consommée.

M. Coubes indique que les captages sont nombreux en Lozère, ce qui multiplie les efforts de traitement et de gestion.

M. Pélissier indique que la gestion de l'eau est toujours plus cohérente lorsqu'elle est réfléchie à une échelle globale.

M. Suau, de la FDAAPPMA de la Lozère, rappelle que le Conseil général de la Lozère a mené une réflexion globale sur l'ensemble du département à travers son schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP).

M^{me} Trouche rappelle qu'il convient en effet d'améliorer la gestion des services d'assainissement et d'eau potable en travaillant à des échelles pertinentes. Elle ajoute qu'un colloque national sur les cyanobactéries s'était tenu en 2006 à Florac ; si les partenaires institutionnels étaient alors bien représentés, les élus ne s'étaient malheureusement pas déplacés, ce qui est surprenant compte tenu de l'enjeu de ce sujet sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats concernant l'organisation autour du SAGE étant terminés, M. Brun lève la séance.

Christophe Brun



**Président de la commission locale
de l'eau du Tarn-amont**

17 Alimentation en eau potable

9/9

Cellule d'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
et du contrat de rivière du Tarn-amont

Co-maîtrise d'ouvrage : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Parc naturel régional des Grands Causses

Adresse : SIVOM du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
Mairie - 48210 Sainte-Énimie

Tél. 04 66 45 09 74 ou 48 47 95 - Fax 04 66 48 52 28

Email sage-tarn-amont@wanadoo.fr - contrat-tarn-amont@orange.fr